Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 28 MARS 2024
ID : 083-268301553-20240314-062024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de Brignoles

LE CANNET DES MAURES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la délibération :11

Date de la convocation : 8 mars 2024

Visa du contrôle de légalité le : 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cannet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cannet des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, MMES Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, MMES Nathalie TITEUX. Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPA, Suzanne DESMAZURES, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, M. Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO,

Codification Nomenclature ACTES : **7.1**

SÉANCE EN DATE DU : 14 mars 2024
DÉLIBÉRATION N°**06/2024**
OBJET : Affectation du résultat 2023

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°05/2023 du 14 mars 2024 adoptant le compte administratif de l'exercice 2023,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 23 244, 42 €.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 28 MARS 2024
ID : 083-268301553-20240314-062024-DE

Résultat de l'exercice 2023 Excédent :	+ 23 244, 42 €
Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 : -à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	+ 23 244, 42 €

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024, soit +23 244, 42 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,

Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 15 mars 2024
De la publication le 28 MARS 2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.